
- Direction des Ressources Humaines
- Centre de Formation - Ecoles IDE, AS, IBODE

Affaire suivie par E. SAUGRIN
 ☎ 03.89.12.40.14
 Courriel : emilien.saugrin@ch-colmar.fr

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Gestion des congés annuels et jours de RTT dans le logiciel de gestion du temps de travail Octime

Cette note d'information rappelle le cadre réglementaire des congés annuels et précise les modalités de planification des congés dans l'outil de gestion du temps de travail Octime.

En complément de la présente note, la « Fiche n°2 – Congés annuels » des Guides Octime Manager et Employé, accessible depuis l'Intranet (: Applications/Octime GTT) et la boîte à outils Octime revient de manière détaillée et illustrée sur la gestion et la planification des congés annuels dans Octime.

I- QUELS SONT MES DROITS A CONGES ?

Les règles d'attribution et de planification des congés annuels sont définies par le Règlement intérieur de la gestion du temps de travail (RI-GTT) du 1^{er} janvier 2020.

Type de congé	Droits à congés	Conditions	Cas particuliers
Congés annuels (CA)	25 jours	/	Si la période de référence est inférieure à une année civile, le nombre de jours de congés est de 2 jours par mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours.
Les congés conditionnels (HS, FR) sont générés uniquement sur la base de la planification des 25 jours de CA de l'année en cours.			
Congés hors saison (HS)	1 jour	Poser 3 à 5 jours de CA entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre	Ces congés doivent être pris avant le 30 avril ou après le 1er novembre. Ils peuvent être pris jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
	OU 2 jours	Poser 6 jours de CA ou plus entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre	
Congé de fractionnement (FR)	1 jour	Fractionner ses CA en au moins 3 périodes distinctes d'au moins 5 jours continus entre le 1er janvier et le 31 décembre.	Ce jour de congé est à poser avant le 31 janvier de l'année suivante.
Repos compensateurs (RC)	2 jours	Être en repos variables et effectuer au moins 20 dimanches ou jours fériés dans l'année civile.	Les agents exclusivement de nuit ne peuvent prétendre à ces jours de RC.
RTT	Variable en fonction de la quotité de travail <i>exemple</i> : 6 jours pour un temps plein au décompte horaire	/	Le nombre de jours de RTT est proratisé à la quotité de travail et modulé en fonction de l'absentéisme.
Temps habillage/déshabillage (HB)	2 jours	/	Les jours HB sont proratisés aux temps de présence et d'absence de l'agent. En cas d'année incomplète, les HB sont attribués à raison de 0,5 par trimestre ou fraction de trimestre supérieure à 45 jours.

II- QUAND DOIS-JE PLANIFIER MES CONGES ?

A) Quel est le calendrier de la planification annuelle des congés ?

Conformément au Protocole d'amélioration des modalités de planification et de décompte du temps de travail dans Octime du 16 décembre 2020, la planification des congés annuels résulte d'une concertation avec les agents. Cette planification est réalisée en deux temps :

Etape 1 : Avant le 30 novembre, positionnement et validation des droits à congés (CA, HB, RTT) pour les mois de janvier à mai inclus de l'année suivante.

Etape 2 : Avant le 31 mars, positionnement et validation des droits à congés (CA, HB, RTT) pour les mois de juin à décembre inclus.

La pose des CA est à l'initiative de l'agent, dans le respect des délais impartis et en fonction de la continuité de service. **A compter de la validation des congés, chaque modification des périodes de congés annuels sera négociée au préalable avec les agents concernés.**

Les **congés conditionnels** (FR, HS, RC) sont positionnés au fil de leur acquisition en fonction des possibilités.

B) Comment dois-je répartir mes congés au cours de l'année ?

- La durée de l'absence du service au titre des congés **ne peut excéder 31 jours consécutifs**, sauf pour cause de congé bonifié ;
- Afin de lisser la prise des CA durant l'année, **6 jours minimum (CA ou HB)** sont à programmer **avant le 15 juin** ;
- Les RTT doivent être pris à raison d'**un tiers par trimestre**, en dehors du trimestre d'été. Au **15 juin**, les agents à temps plein auront donc bénéficié de 4 jours de RTT ;

III- POSE DES CONGES ANNUELS DANS OCTIME

Vous trouverez une explication détaillée, illustrée et accompagnée d'exemples précis du décompte et de la planification des congés dans Octime dans la « Fiche n°2 – Congés annuels » accessible depuis l'Intranet et l'accueil employé d'Octime.

A) Pourquoi mon compteur « Solde heures année en cours » varie-t-il lorsque je pose des jours de congés ?

Le « solde heures année en cours » (SHAC) est un compteur dynamique qui projette le solde d'heures prévu en fin d'année. **Tant que tous les congés de l'année ne sont pas planifiés, le logiciel anticipe et soustrait une estimation du volume d'heures lié aux congés non posés** (cette estimation est nommée « Temps d'absence prévu » dans le tableau ci-dessous). En posant un jour de congé, ce « temps d'absence prévu » s'ajuste et devient un « temps d'absence consommé ». C'est ce passage d'un temps absence estimé à un temps d'absence réel qui fait varier le compteur SHAC. **La pose des congés dans l'outil Octime n'entraîne donc pas de perte dans le décompte des heures de travail réalisé** mais vient stabiliser la projection du solde à son niveau le plus juste.

Votre compteur « solde heures année en cours » va donc évoluer au fil de la planification de vos congés selon les règles suivantes :

	Type de congé	Temps d'absence prévu	Exemple d'horaire recouvert par un congé	Durée de l'horaire "écrasé"	IMPACT sur le SHAC
100% JOUR	CA, HS, FR, RC, HB	7:00	M04	8:00	-1:00
		7:00	M05	7:30	-0:30
		7:00	JNT	0:00	+ 7:00
	RTT	7:12	M04	8:00	-0:48
		7:12	M05	7:30	-0:18
80% JOUR	CA, HS, FR, RC, HB	5:36	M04	8:00	-2:24
		5:36	M05	7:30	-1:54
		5:36	JNT/RP	0:00	+ 5:36
	RTT	7:12	M04	8:00	-0:48
		7:12	M05	7:30	-0:18
100% NUIT	CA, HS, FR, HB	6:30	N01	10:00	-3:30
		6:30	JNT	0:00	+ 6:30
80% NUIT	CA, HS, FR, HB	5:12	N01	10:00	-4:48
		5:12	JNT/RP	0:00	+ 5:12

Dès que l'intégralité de vos congés sera posée, votre « solde heures année en cours » sera stabilisé et reflètera la différence entre votre obligation annuelle réalisée (OAR – compteur 052) et votre obligation annuelle due (OAD – compteur 050).

B) Quelles sont les règles de planification des congés à respecter dans Octime ?

La planification des congés annuels répond à un certain nombre de règles (cf. **Parties 2 et 3 de la « Fiche n°2 – Congés annuels »**) :

- **L'intégralité des jours planifiés** (horaires de travail, RP, JNT, RH) **durant une période de congés annuels doit être recouverte par des événements congés** (CA, HS, RC, HB, RTT...);
- Le **RTT** est une journée de récupération de temps de travail. Il doit donc être **posé exclusivement sur une journée (ou une demi-journée) de travail**.
- En cas d'arrêt maladie durant une période de congés planifiés, l'événement lié à l'arrêt maladie se substitue à l'événement de congé planifié. Les congés sont ainsi reportés.
- Lors de la prise d'une ou plusieurs semaines de CA, **il est nécessaire de poser des jours de CA sur les jours de RP ou de JNT prévus au planning**. Cela permet notamment de ne pas couper la période de CA. Le nombre de jours de RP et/ou de JNT à écraser varie en fonction de la composition du cycle selon les modalités détaillées dans la « Fiche n°2 » ;
- Il n'est pas nécessaire de déplacer les RH sur le week-end avant de planifier des CA. En effet, **les congés annuels posés sur des RH ne sont pas déduits du compteur de CA**. La pose des congés annuels sur les RH permet de bien délimiter la période de congés.

Le Directeur des Ressources Humaines

Signé

Jérôme DELSOL



GUIDE OCTIME **MANAGER / EMPLOYE**

Fiche 2 : Les congés annuels

Version : **2.0**

Date de mise à
jour : **19/2/21**

Table des matières

1	GLOSSAIRE	2
2	MODALITES DE DECOMPTE DES CONGES ANNUELS	2
2.1	PRINCIPES GENERAUX	2
2.2	CALCUL DU TEMPS D'ABSENCE PREVU (TAP).....	3
2.3	TEMPS D'ABSENCE ET SOLDE HEURES ANNEE EN COURS (SHAC)	4
2.4	EXEMPLES	7
3	MODALITES DE PLANIFICATION DES CONGES ANNUELS	8
3.1	TABLEAU DE SYNTHESE DES MODALITES DE POSE DES CONGES ANNUELS	8
3.2	REGLES DE PLANIFICATION.....	9
3.2.1	Règles générales.....	9
3.2.2	Exemples de planification d'une période de congés annuels	9
3.2.3	Vérification des congés annuels planifiés	12

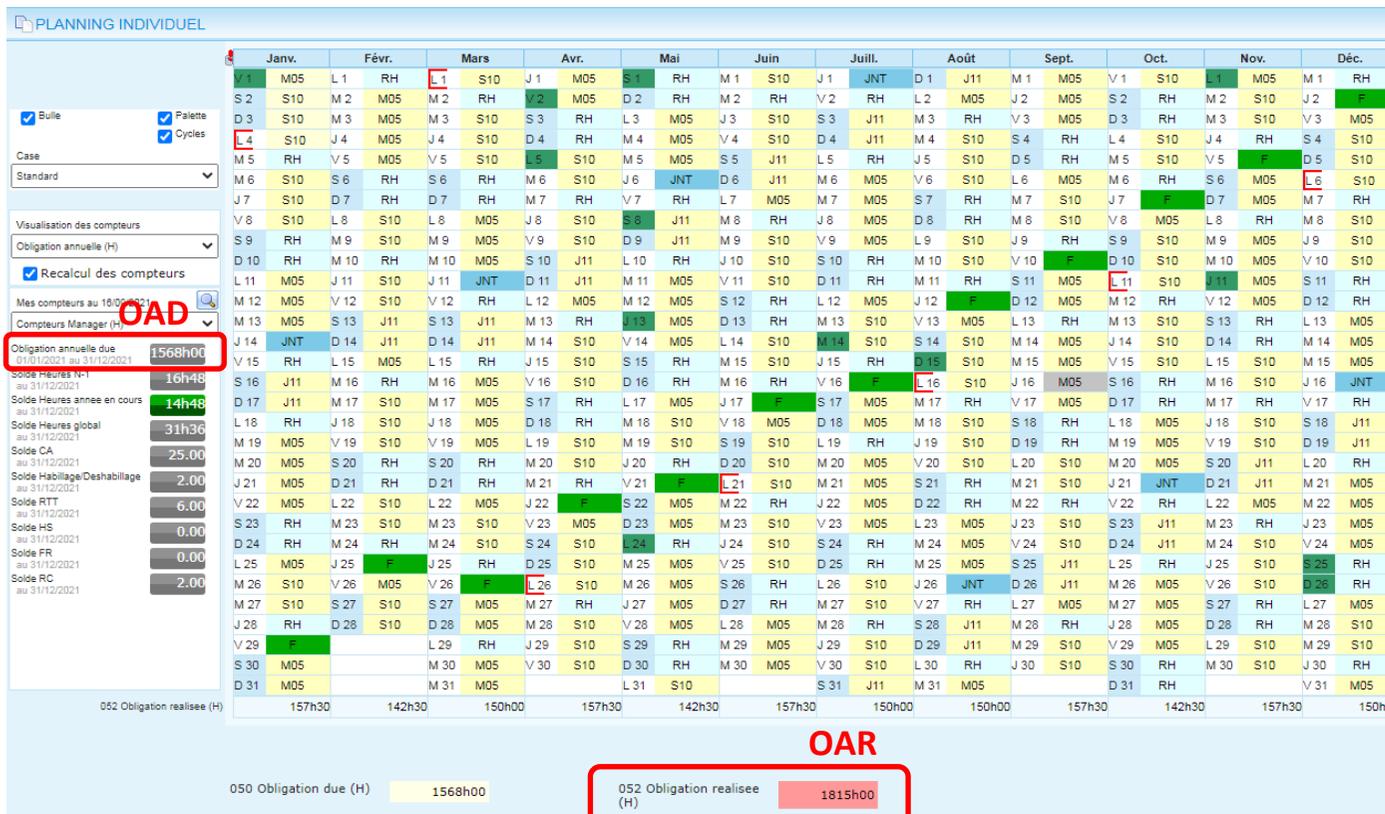
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Alexis WYMANN Cadre supérieur de santé	Nathalie RAYNAUD Directeur des soins	Emilien SAUGRIN Directeur des ressources humaines adjoint

1 GLOSSAIRE

- CA** Congé annuel
- RC** Repos compensateur
- FR** Congé de fractionnement
- HS** Congé hors saison
- HB** Congés habillage/déshabillage
- RTT** Réduction du temps de travail
- F** Evènement férié
- OAD** **Obligation Annuelle Due** : correspond au volume d'heures de travail que l'agent doit réaliser sur une année
- OAR** **Obligation Annuelle Réalisée** : correspond au volume d'heures pris en compte sur l'année complète pour réaliser l'obligation due (horaires de travail, formation, maladie éventuelle...)
- SHAC** **Solde Heures Année en Cours** : correspond au solde d'heures de l'agent au 31/12 de l'année en cours
- TAP** **Temps d'Absence Prévu** : correspond au volume d'heures de travail planifié que l'agent peut « écraser » avec ses droits à congés annuels
- TAC** **Temps d'Absence Consommé** : correspond au volume d'heures de travail planifié que l'agent a « écrasé » avec ses droits à congés annuels

2 MODALITES DE DECOMPTE DES CONGES ANNUELS

2.1 PRINCIPES GENERAUX



Un cycle de travail sans aucune modification projetée sur une année complète **un volume d'heures de travail prévisionnel supérieur à l'obligation annuelle due.**

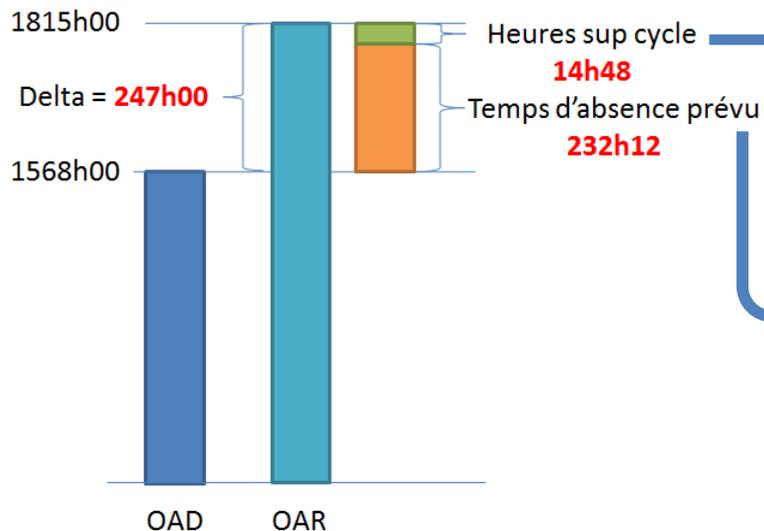
Dans cet exemple :

OAD : 1568h

OAR : 1815h

Delta : 247h

Le volume d'heures projeté par le cycle est supérieur à l'OAD de 247h



A QUOI CORRESPOND CE DELTA DE 247h ?

1/ Un volume d'heures supplémentaires généré par le cycle

Dans cet exemple, la durée hebdomadaire moyenne du cycle projeté est égale à **34h41**. La durée moyenne hebdomadaire recommandée est égale à **34h30** (pour un cycle 100% à repos variables).

Cette différence de 11 min va générer un volume d'heures de **+14h48** sur l'année complète

2/ Le temps d'absence prévu (TAP)

⚠ Le TAP correspond au **volume d'heures de travail planifié que l'agent peut « écraser »** avec ses droits à congés annuels. Il est directement **lié au solde de congés annuels non pris** (CA, RC, FR, HS, RTT), à la **population** (jour / nuit) ainsi qu'à la **quotité de l'agent**. Il **évolue** au fil de la pose des congés et/ou de l'acquisition des congés conditionnels

Dans cet exemple (agent à 100% à repos variables de jour) : **232h12**

2.2 CALCUL DU TEMPS D'ABSENCE PREVU (TAP)

	CA	RC	FR	HS	RTT	HB
TAP =	Nombre de CA X horaire moyen ¹	+ Nombre de RC X horaire moyen	+ Nombre de FR X horaire moyen	+ Nombre de HS X horaire moyen	+ Nombre de RTT X 7h12 ²	Pas de temps d'absence prévu ³

EXEMPLES	CA	RC ⁴	FR	HS	RTT	TAP
100% JOUR / cycle à REPOS VARIABLES	25 CA X 7h = 175h	2 RC X 7h = 14h	/	/	6 RTT X 7h12 = 43h12	= 232h12
80% JOUR / cycle à REPOS VARIABLES	25 CA X 5h36 = 140h	2 RC X 5h36 = 11h12	/	/	5 RTT X 7h12 = 36h	= 187h12
100% JOUR / cycle à REPOS FIXES	25 CA X 7h = 175h	/	/	/	6 RTT X 7h12 = 43h12	= 218h12
80% JOUR / cycle à REPOS FIXES	25 CA X 5h36 = 140h	/	/	/	5 RTT X 7h12 = 36h	= 176h00
100% NUIT / cycle à REPOS VARIABLES	25 CA X 6h30 = 162h30	/	/	/	/	= 162h30
80% NUIT / cycle à REPOS VARIABLES	25 CA X 5h12 = 130h	/	/	/	/	= 130h00

¹ L'horaire moyen est directement lié à la quotité ET à la population de l'agent. Il est également utilisé pour calculer l'OAD (CF fiche technique 1)

² Le nombre de RTT est proratisé en fonction de la quotité. La valeur d'un RTT en temps d'absence reste donc la même quelle que soit la quotité

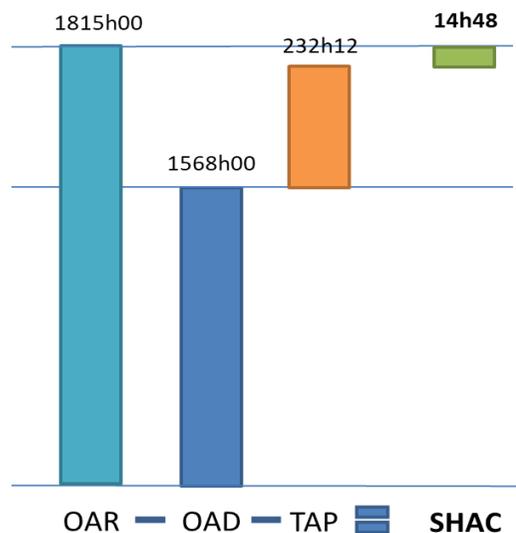
³ Les journées « habillage », qui relèvent de l'accord local des HCC, ne sont pas déduites de l'OAD. Il n'y a donc pas de temps d'absence prévu pour ces 2 jours. Pour compenser cette absence, les journées HB une fois posées généreront du temps dans l'OAR (à hauteur de l'horaire moyen) à l'inverse de tous les autres congés annuels qui valent 0h en OAR

⁴ Si le cycle projette au moins 20 dim/Fériés de travail durant l'année calendaire, les 2 congés RC sont acquis et s'incrémentent au compteur dès le début d'année.

2.3 TEMPS D'ABSENCE ET SOLDE HEURES ANNEE EN COURS (SHAC)

 Le SHAC est un compteur dynamique :

- > Il **projette le solde d'heures prévu en fin d'année** (ou en fin de contrat)
- > Il prend en compte l'année calendaire complète, à la fois **les mois échus ET les mois à venir**
- > Il **anticipe et déduit le temps d'absence prévu (TAP)**



Modalités de calcul

SHAC =

OAR — **OAD** — **TAP**

Volume d'heures de travail planifié sur l'ensemble de l'année calendaire (ou sur la période de contrat)

Volume d'heures dû pour l'année calendaire (ou sur la période de contrat)

Volume d'heures lié aux congés non pris

Le compteur « Solde Heures année en cours » permet de consulter ces différentes étapes de calcul. Il permet notamment de connaître son solde de **TAP**



Mes compteurs au 05/01/2021	
Solde heures année en cours	
Obligation annuelle realisee 01/01/2021 au 31/12/2021	1815h00
(-) Obligation annuelle due 01/01/2021 au 31/12/2021	1568h00
(-) HS payees 01/01/2021 au 31/12/2021	0h00
(-) Solde congés non pris (h) au 31/12/2021	232h12
(=) Solde Heures année en au 31/12/2021	14h48

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.											
V 1	M05	L 1	RH	L 1	S10	J 1	M05	S 1	RH	M 1	S10	J 1	JNT	D 1	J11	M 1	M05	V 1	S10	L 1	M05	M 1	RH
S 2	S10	M 2	M05	M 2	RH	V 2	M05	D 2	RH	M 2	RH	V 2	RH	L 2	M05	J 2	M05	S 2	RH	M 2	S10	J 2	F
D 3	S10	M 3	M05	M 3	RTT	S 3	RH	L 3	M05	J 3	RTT	S 3	CA	M 3	RH	V 3	M05	D 3	RH	M 3	S10	V 3	M05
L 4	S10	J 4	M05	J 4	RTT	D 4	RH	M 4	M05	V 4	RTT	D 4	CA	M 4	S10	S 4	RH	L 4	RTT	J 4	RH	S 4	S10
M 5	RH	V 5	M05	V 5	S10	L 5	S10	M 5	M05	S 5	J11	L 5	CA	J 5	S10	D 5	RH	M 5	RTT	V 5	F	D 5	S10
M 6	S10	S 6	RH	S 6	RH	M 6	S10	J 6	JNT	D 6	J11	M 6	CA	V 6	S10	L 6	M05	M 6	RH	S 6	CA	L 6	S10
J 7	S10	D 7	RH	D 7	RH	M 7	RH	L 7	M05	M 7	RH	L 7	CA	S 7	RH	M 7	S10	J 7	F	D 7	CA	M 7	RH
V 8	S10	L 8	S10	L 8	M05	J 8	S10	S 8	J11	M 8	RH	J 8	CA	D 8	RH	M 8	S10	V 8	M05	L 8	CA	M 8	S10
S 9	RH	M 9	S10	M 9	M05	V 9	S10	D 9	J11	M 9	S10	V 9	CA	L 9	S10	J 9	RH	S 9	S10	M 9	CA	J 9	S10
D 10	RH	M 10	RH	M 10	M05	S 10	J11	L 10	RH	J 10	S10	S 10	CA	M 10	S10	V 10	F	D 10	S10	M 10	CA	V 10	S10
L 11	M05	J 11	S10	J 11	JNT	D 11	J11	M 11	M05	V 11	S10	D 11	CA	M 11	RH	S 11	M05	L 11	S10	J 11	CA	S 11	RH
M 12	M05	V 12	S10	V 12	CA	L 12	M05	M 12	M05	S 12	RH	L 12	CA	J 12	F	D 12	M05	M 12	RH	V 12	CA	D 12	RH
M 13	M05	S 13	J11	S 13	CA	M 13	RH	J 13	M05	D 13	RH	M 13	CA	V 13	M05	L 13	RH	M 13	S10	S 13	CA	L 13	RC
J 14	JNT	D 14	J11	D 14	CA	M 14	S10	V 14	M05	L 14	S10	M 14	CA	S 14	S10	M 14	M05	J 14	S10	D 14	CA	M 14	RC
V 15	RH	L 15	M05	L 15	CA	J 15	S10	S 15	RH	M 15	S10	J 15	CA	D 15	S10	M 15	M05	V 15	S10	L 15	S10	M 15	FR
S 16	J11	M 16	RH	M 16	CA	V 16	S10	D 16	RH	M 16	RH	V 16	F	L 16	S10	J 16	M05	S 16	RH	M 16	S10	J 16	JNT
D 17	J11	M 17	S10	M 17	CA	S 17	RH	L 17	M05	J 17	F	S 17	CA	M 17	RH	V 17	M05	D 17	RH	M 17	RH	V 17	RH
L 18	RH	J 18	S10	J 18	CA	D 18	RH	M 18	S10	V 18	M05	D 18	CA	M 18	S10	S 18	RH	L 18	M05	J 18	S10	S 18	HS
M 19	M05	V 19	S10	V 19	CA	L 19	S10	M 19	S10	S 19	S10	L 19	CA	J 19	S10	D 19	RH	M 19	M05	V 19	S10	D 19	HS
M 20	M05	S 20	RH	S 20	CA	M 20	S10	J 20	RH	D 20	S10	M 20	CA	V 20	S10	L 20	S10	M 20	M05	S 20	J11	L 20	RH
J 21	M05	D 21	RH	D 21	CA	M 21	RH	V 21	F	L 21	S10	M 21	CA	S 21	RH	M 21	S10	J 21	JNT	D 21	J11	M 21	M05
V 22	M05	L 22	S10	L 22	M05	J 22	F	S 22	M05	M 22	RH	J 22	HB	D 22	RH	M 22	RH	V 22	RH	L 22	M05	M 22	M05
S 23	RH	M 23	S10	M 23	S10	V 23	M05	D 23	M05	M 23	S10	V 23	HB	L 23	M05	J 23	S10	S 23	J11	M 23	RH	J 23	M05
D 24	RH	M 24	RH	M 24	S10	S 24	S10	L 24	RH	J 24	S10	S 24	CA	M 24	M05	V 24	S10	D 24	J11	M 24	S10	V 24	M05
L 25	M05	J 25	F	J 25	RH	D 25	S10	M 25	M05	V 25	S10	D 25	CA	M 25	M05	S 25	J11	L 25	RH	J 25	S10	S 25	RH
M 26	S10	V 26	M05	V 26	F	L 26	S10	M 26	M05	S 26	RH	L 26	S10	J 26	JNT	D 26	J11	M 26	M05	V 26	S10	D 26	RH
M 27	S10	S 27	S10	S 27	M05	M 27	RH	J 27	M05	D 27	RH	M 27	S10	V 27	RH	L 27	M05	M 27	M05	S 27	RH	L 27	M05
J 28	RH	D 28	S10	D 28	M05	M 28	S10	V 28	M05	L 28	M05	M 28	RH	S 28	J11	M 28	RH	J 28	M05	D 28	RH	M 28	S10
V 29	F		L 29	RH	J 29	S10	S 29	RH	M 29	M05	J 29	S10	D 29	J11	M 29	S10	V 29	M05	L 29	S10	M 29	S10	S10
S 30	M05		M 30	M05	V 30	S10	D 30	RH	M 30	M05	V 30	S10	L 30	RH	J 30	S10	S 30	RH	M 30	S10	J 30	RH	RH
D 31	M05		M 31	M05		L 31	S10				S 31	J11	M 31	M05				D 31	RH		V 31	M05	

Exemple (suite) :
Pose de l'intégralité des congés sur des horaires de 7h30

Temps d'absence prévu :
 25CA + 2HS + 1FR + 2RC + 2HB = 32 * 7h = 224h
 6RTT * 7h12 = 43h12
TAP : 267h12 (38 jours)

Temps d'absence consommé :
 38 jours de 7h30 « écrasés »
 (aucun JNT « écrasé »)
TAC = 38 x 7h30 = 285h

IMPACT SUR LE SHAC : TAP – TAC
 267h12 – 285h = **-17h48**



D52 Obligation annuelle realisee (H) ▾

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
V 1	7h30	L 1	...	L 1	7h30	J 1	7h30	S 1	...	M 1	7h30	M 1	...
S 2	7h30	M 2	7h30	M 2	...	V 2	7h30	D 2	...	M 2	...	V 2	...
D 3	7h30	M 3	7h30	M 3	...	L 3	7h30	J 3	...	S 3	...	V 3	7h30
L 4	7h30	J 4	7h30	J 4	...	D 4	...	M 4	7h30	V 4	...	L 4	7h30
M 5	...	V 5	7h30	V 5	7h30	S 5	7h30	M 5	7h30	L 5	...	V 5	7h30
M 6	7h30	S 6	...	S 6	...	M 6	7h30	J 6	...	D 6	7h30	M 6	...
J 7	7h30	D 7	...	D 7	...	M 7	...	V 7	...	L 7	7h30	M 7	...
V 8	7h30	L 8	7h30	L 8	7h30	J 8	7h30	M 8	...	S 8	...	V 8	7h30
S 9	...	M 9	7h30	M 9	7h30	V 9	7h30	D 9	7h30	M 9	7h30	V 9	...
D 10	...	M 10	...	M 10	7h30	S 10	7h30	L 10	...	J 10	7h30	S 10	...
L 11	7h30	J 11	7h30	J 11	...	D 11	7h30	M 11	7h30	V 11	7h30	D 11	...
M 12	7h30	V 12	7h30	V 12	...	L 12	7h30	M 12	7h30	S 12	...	J 12	7h30
M 13	7h30	S 13	7h30	S 13	...	M 13	...	V 13	7h30	L 13	...	M 13	7h30
J 14	...	D 14	7h30	D 14	...	M 14	7h30	V 14	7h30	L 14	7h30	M 14	...
V 15	...	L 15	7h30	L 15	...	M 15	7h30	S 15	...	M 15	7h30	M 15	...
S 16	7h30	M 16	...	M 16	...	V 16	7h30	D 16	...	M 16	...	V 16	...
D 17	7h30	M 17	7h30	M 17	...	S 17	...	L 17	7h30	J 17	...	S 17	...
L 18	...	J 18	7h30	J 18	...	D 18	...	M 18	7h30	V 18	7h30	D 18	...
M 19	7h30	V 19	7h30	V 19	...	L 19	7h30	M 19	7h30	S 19	...	J 19	7h30
M 20	7h30	S 20	...	S 20	...	M 20	7h30	J 20	...	D 20	7h30	M 20	...
J 21	7h30	D 21	...	D 21	...	M 21	...	V 21	...	L 21	7h30	M 21	7h30
V 22	7h30	L 22	7h30	L 22	7h30	J 22	...	S 22	7h30	M 22	...	V 22	...
S 23	...	M 23	7h30	M 23	7h30	V 23	7h30	D 23	7h30	M 23	7h30	V 23	7h30
D 24	...	M 24	...	M 24	7h30	S 24	7h30	L 24	...	J 24	7h30	S 24	...
L 25	7h30	J 25	...	J 25	...	D 25	7h30	M 25	7h30	V 25	7h30	D 25	...
M 26	7h30	V 26	7h30	V 26	...	L 26	7h30	M 26	7h30	S 26	...	J 26	7h30
M 27	7h30	S 27	7h30	S 27	7h30	M 27	...	V 27	7h30	L 27	7h30	M 27	7h30
J 28	...	D 28	7h30	D 28	7h30	V 28	7h30	L 28	7h30	M 28	...	S 28	7h30
V 29	...	L 29	...	L 29	...	M 29	7h30	J 29	7h30	D 29	7h30	V 29	7h30
S 30	7h30	M 30	7h30	V 30	7h30	D 30	...	M 30	7h30	V 30	7h30	L 30	...
D 31	7h30	M 31	7h30	L 31	7h30	S 31	7h30	M 31	7h30	D 31	...	V 31	7h30

CONCLUSIONS :

⚠ Lorsque **tous les droits à congés sont planifiés**,

le TAP est égal à 0

SHAC = OAR – OAD

⚠ **Comme les congés annuels ont une valeur nulle en OAR** (sauf

les HB), **une fois qu'ils sont tous planifiés, le volume d'heure de travail planifié (OAR) en dehors des périodes d'absence doit se rapprocher au plus près du volume d'heure dû (OAD)**

⚠ **Le TAP conditionne donc le volume d'heures de travail que l'agent peut « écraser »** avec ses congés annuels, mais également **le nombre de JNT/RP qu'il faudra « écraser »**

2.4 EXEMPLES

Je suis agent à repos variable de **JOUR à 100%**

	CA	HS	FR	RC	HB	RTT	TOTAL
DROITS à congés	25	2	1	2	2	6	38
TAP	175:00	14:00	7:00	14:00	14:00	43:12	267:12

Avec ce volume de TAP je peux « écraser » :

- **35 jours de 7h30** : 35 x 7h30 = 262h30
IMPACT SUR LE SHAC (TAP – TAC) : 267h12 – 262h30 = + 4h42
 Le reste des congés sera posé sur des JNT : **38 – 35 = 3 jours**
- **Ou 33 jours de 8h00** : 33 x 8h00 = 264h00
IMPACT SUR LE SHAC (TAP – TAC) : 267h12 – 264h00 = + 3h12
 Le reste des congés sera posé sur des JNT : **38 – 33 = 5 jours**
- **Ou 15 jours de 7h30 + 14 jours de 8h + 4 nuits de 10h** par exemple
 = (15x7h30) + (14x8h00) + (4x10h) = 264h30

Je suis agent à repos variable de **NUIT à 80%**

	CA	HS	FR	RC	HB	RTT	TOTAL
DROITS à congés	25	2	1		2		30
TAP	130:00	10:24	5:12	0:00	10:24	0:00	156:00

Avec ce volume de TAP je peux « écraser » :

- **15 nuits de 10h00** : 15 x 10h00 = 150h00
IMPACT SUR LE SHAC (TAP – TAC) : 156h00 – 150h00 = + 6h00
 Le reste des congés sera posé sur des JNT/RP : **30 – 15 = 15 jours**

3 MODALITES DE PLANIFICATION DES CONGES ANNUELS

3.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES MODALITES DE POSE DES CONGES ANNUELS

	Posé sur	Couleur d'affichage	Décompte	Impact sur le SHAC
CA, HS, FR, RC, HB	Un horaire de travail	CA	1 CA posé = 1 CA déduit des droits	TAP – TAC Ex : Agent de JOUR à 80% pose 1 CA sur un horaire de 8h TAP = 5h36 / TAC = 8h Impact sur le SHAC : 5h36 – 8h = -2h24
	Un horaire RP	CA		TAP – TAC Ex : Agent de JOUR à 80% pose 1 CA sur un horaire RP/JNT TAP = 5h36 / TAC = 0h Impact sur le SHAC : 5h36 – 0h = +5h36
	Un horaire JNT	CA		
	Un horaire RH	CA	⚠ Non déduit des droits mais permet de bien délimiter la période de congé	Le CA n'est pas déduit → <u>AUCUN impact</u> sur le SHAC
	Un événement F	F	IMPOSSIBLE , l'événement férié peut être déplacé mais ne peut pas être recouvert par un congé annuel	
RTT	Un horaire de travail	RTT	1 RTT posé = 1 RTT déduit des droits ⚠ Le RTT est une journée de récupération de temps de travail. <u>Il doit être posé exclusivement sur une journée (ou une demi-journée) de travail</u>	TAP – TAC Ex : Agent de JOUR à 80% pose 1 RTT sur un horaire de 8h TAP = 7h12 / TAC = 8h Impact sur le SHAC : 7h12 – 8h = -0h48
	Un horaire RP	RTT	AUCUN intérêt → <u>RTT non déduit</u> des droits	Le RTT n'est pas déduit → <u>AUCUN impact</u> sur le SHAC
	Un horaire JNT	RTT		
	Un horaire RH	RTT		
	Un événement F	F	IMPOSSIBLE , l'événement férié peut être déplacé mais ne peut pas être recouvert par un RTT	

⚠ **N.B.** En cas d'arrêt maladie durant une période de congés planifiés, l'événement lié à l'arrêt (MAL, MALP, AT) se substitue à l'événement de congé planifié (CA, HS, FR, RC, HB, RTT). Les congés sont ainsi reportés et génèrent à nouveau du « temps d'absence prévu » (TAP).

3.2 REGLES DE PLANIFICATION

3.2.1 Règles générales

La planification des congés annuels répond à un certain nombre de règles qu'il est important de connaître et de comprendre :

Règle 1 : Chaque agent dispose d'un volume d'heures de temps d'absence prévu (TAP) qui lui permet d'écraser des journées (ou demi-journées) de travail avec des événements de congés annuels (CA, HS, FR, RC, HB, RTT). S'il écrase un volume d'heures de travail (TAC) supérieur au temps prévu (TAP), le solde d'heures de l'année en cours (SHAC) diminuera selon la formule suivante : impact SHAC = TAP – TAC

Règle 2 : L'intégralité des horaires planifiés (y compris RH, RP, JNT) durant une période de congés annuels doit être recouverte par des événements d'absence (CA, HS, FR, RC, HB, RTT) ou éventuellement par un événement F

Règle 3 : Les horaires JNT et/ou RP planifiés avant et/ou après une période de congés annuels ne sont pas acquis et peuvent être modifiés lors de l'ajustement du planning

Règle 4 : les horaires RH planifiés dans le cycle n'ont pas vocation à être déplacés sur les WE lors de la planification d'une semaine de congés annuels. De ce fait, les événements de congés annuels (CA, HS, FR, RC, HB, RTT) peuvent également être positionnés sur les samedis/dimanches et couvrent ainsi toute la période de congés du premier au dernier jour

3.2.2 Exemples de planification d'une période de congés annuels

EXEMPLE 1 : 1 semaine de CA planifiée sur une semaine avec F / sans RP ou JNT

Cycle projeté <u>AVANT</u> planification des congés	J 7	V 8	S 9	D 10	L 11	M 12	M 13	J 14	V 15	S 16	D 17	L 18	M 19	M 20
	S10	S10	RH	RH	S10	S10	RH	F	M05	S10	S10	S10	RH	S10
Méthode N°1 VALIDE	J 7	V 8	S 9	D 10	L 11	M 12	M 13	J 14	V 15	S 16	D 17	L 18	M 19	M 20
	S10	S10	CA	CA	CA	CA	CA	F	CA	CA	CA	S10	RH	S10
Ajustement possible <u>AVANT</u> planification des congés	J 7	V 8	S 9	D 10	L 11	M 12	M 13	J 14	V 15	S 16	D 17	L 18	M 19	M 20
	S10	S10	RH	RH	S10	S10	RH	F	M05	S10	S10	RH	+S10	S10
Méthode N°2 VALIDE	J 7	V 8	S 9	D 10	L 11	M 12	M 13	J 14	V 15	S 16	D 17	L 18	M 19	M 20
	S10	S10	CA	CA	CA	CA	CA	F	CA	CA	CA	CA	+S10	S10
Nombre de CA déduits					1,00	1,00			1,00	1,00	1,00			

Les RH planifiés les 13 et 19 correspondent aux RH liés au WE du 16-17. Il est inutile de repositionner ces RH sur le WE avant de planifier les CA → règle 4

Déplacer le RH du 19 au 18 permet de l'inclure dans la période de congés

 Les RH ou F ne « coupent » pas la période de CA
Dans ces 2 exemples : 5 CA déduits et 1 période d'au moins 5 CA valide pour l'octroi du FR

EXEMPLE 2 : 1 semaine de CA planifiée sur une semaine avec RP et/ou JNT

Cycle projeté AVANT
planification des congés

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

S10	S10	RH	RH	M05	M05	M05	JNT	RH	J11	J11	RH	M05	M05
-----	-----	----	----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	----	-----	-----

Les RH planifiés les 24 et 27 correspondent aux RH liés au WE du 25-26. Il est inutile de repositionner ces RH sur le WE avant de planifier les CA → **règle 4**

Méthode N°1 VALIDE

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

S10	S10	CA	M05	M05									
-----	-----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----

Nombre de CA déduits

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

				1.00	1.00	1.00	1.00		1.00	1.00			
--	--	--	--	------	------	------	------	--	------	------	--	--	--

Dans cet exemple : 6 CA déduits et 1 période d'au moins 5 CA valide pour l'octroi du FR

Méthode N°2
NON VALIDE

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

S10	S10	CA	CA	CA	CA	CA	JNT	CA	CA	CA	CA	M05	M05
-----	-----	----	----	----	----	----	-----	----	----	----	----	-----	-----

L'horaire JNT (ou RP) qui se situe dans la période de congés doit être recouvert → **règle 2**

Ajustement possible
AVANT planification des congés

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

S10	S10	RH	RH	M05	M05	M05	JNT	RH	J11	RH	⁺ M05	M05	M05
-----	-----	----	----	-----	-----	-----	-----	----	-----	----	------------------	-----	-----

Décaler le RH du 27 au 26 permet de réduire le nombre de CA nécessaire pour couvrir la semaine (5 au lieu de 6) MAIS réduit la période de congé qui n'inclut plus le lundi 27

Méthode N°3 VALIDE

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

S10	S10	CA	⁺ M05	M05	M05								
-----	-----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	------------------	-----	-----

Nombre de CA déduits

J 16	V 17	S 18	D 19	L 20	M 21	M 22	J 23	V 24	S 25	D 26	L 27	M 28	M 29
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

				1.00	1.00	1.00	1.00		1.00	-	+		
--	--	--	--	------	------	------	------	--	------	---	---	--	--

Dans cet exemple : 5 CA déduits et 1 période d'au moins 5 CA valide pour l'octroi du FR

EXEMPLE 3 : Planification de jours de congés isolés

Cycle projeté AVANT
planification des congés

M 1	J 2	V 3	S 4	D 5	L 6	M 7	M 8	J 9	V 10	S 11	D 12	L 13	M 14
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------

F	RH	JNT	RP	RP	RH	JNT	N01	N01	JNT	RH	RH	N01	N01
---	----	-----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	----	----	-----	-----

Il est possible de poser des jours de congé de manière isolée MAIS :

Méthode N°1 VALIDE
mais...

M 1	J 2	V 3	S 4	D 5	L 6	M 7	M 8	J 9	V 10	S 11	D 12	L 13	M 14
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------

F	RH	JNT	RP	RP	RH	JNT	CA	CA	JNT	RH	RH	N01	N01
---	----	-----	----	----	----	-----	----	----	-----	----	----	-----	-----

- Les périodes qui se situent avant et après les CA posés peuvent faire l'objet d'un ajustement si nécessaire (planification d'horaires de travail...) → **règle 3**

- En cas de généralisation de cette méthode sur toute une année, le temps d'absence consommé (TAC) sera largement supérieur au temps d'absence prévu (TAP), l'agent n'aura plus suffisamment de temps de travail planifié (OAR) au regard de son obligation annuelle due (OAD) → **règle 1**

EXEMPLE 4 : Déplacement de JNT/RP sous des événements de congés

La première partie de ce guide a permis d'expliquer pourquoi il est nécessaire (dans la grande majorité des situations) de positionner des événements de congés (CA, HS, FR, RC, HB) sur des JNT/RP

 **Que faire si les périodes de congés demandées par l'agent n'incluent pas suffisamment de JNT/RP à « écraser » ?**

Cycle projeté AVANT
planification des congés

L 1	M 2	M 3	J 4	V 5	S 6	D 7	L 8	M 9	M 10	J 11	V 12	S 13	D 14	L 15	M 16	M 17	J 18	V 19	S 20	D 21	L 22	M 23	M 24	J 25	V 26	S 27	D 28	L 29	M 30	M 31
S10	S10	RH	F	M05	S10	S10	S10	RH	S10	S10	S10	RH	RH	M05	M05	M05	JNT	RH	J11	J11	RH	M05	M05	M05	M05	RH	RH	M05	S10	S10

Imaginons que l'agent souhaite une période de congés du 6 au 14 mais que les périodes demandées durant l'année n'incluent jamais (ou pas suffisamment) de JNT/RP à « écraser »

Déplacer des JNT/RP sous
les périodes de congés
demandées

L 1	M 2	M 3	J 4	V 5	S 6	D 7	L 8	M 9	M 10	J 11	V 12	S 13	D 14	L 15	M 16	M 17	J 18	V 19	S 20	D 21	L 22	M 23	M 24	J 25	V 26	S 27	D 28	L 29	M 30	M 31
S10	S10	RH	F	M05	S10	S10	S10	RH	JNT	S10	S10	RH	RH	M05	M05	M05	M05	RH	J11	J11	RH	M05	M05	M05	M05	RH	RH	M05	S10	S10

Le JNT planifié le 18 est déplacé sur le 10 (il est remplacé par une journée de travail le 18)

 **Il s'agit bien de le déplacer et NON PAS de simplement le supprimer le 18 ou de simplement l'ajouter le 10**

Positionner les
événements de congés

L 1	M 2	M 3	J 4	V 5	S 6	D 7	L 8	M 9	M 10	J 11	V 12	S 13	D 14	L 15	M 16	M 17	J 18	V 19	S 20	D 21	L 22	M 23	M 24	J 25	V 26	S 27	D 28	L 29	M 30	M 31
S10	S10	RH	F	M05	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	M05	M05	M05	M05	RH	J11	J11	RH	M05	M05	M05	M05	RH	RH	M05	S10	S10

3.2.3 Vérification des congés annuels planifiés

Planning prévu

J 11	S10
V 12	S10
S 13	RH
D 14	RH
L 15	M05
M 16	M05
M 17	M05
J 18	JNT
V 19	RH
S 20	J11
D 21	J11
L 22	RH
M 23	M05
M 24	M05

Planification d'une semaine de CA

J 11	S10
V 12	S10
S 13	CA
D 14	CA
L 15	CA
M 16	CA
M 17	CA
J 18	CA
V 19	CA
S 20	CA
D 21	CA
L 22	CA
M 23	M05
M 24	M05

Case
052 Obligation annuelle realisee (H) ▼

J 11	7h30
V 12	7h30
S 13	...
D 14	...
L 15	...
M 16	...
M 17	...
J 18	...
V 19	...
S 20	...
D 21	...
L 22	...
M 23	7h30
M 24	7h30

Le **compteur 052** permet de visualiser l'OAR

 **On constate bien que les congés annuels ont une valeur nulle en OAR**

Case
155 Prise CA (Jours) ▼

J 11	...
V 12	...
S 13	...
D 14	...
L 15	1.00
M 16	1.00
M 17	1.00
J 18	1.00
V 19	...
S 20	1.00
D 21	1.00
L 22	...
M 23	...
M 24	...

Le **compteur 155** permet d'identifier le nombre de CA déduits pour une période de congés

Ce type de compteur existe pour l'ensemble des congés :

- 192** Prise HS
- 137** Prise FR
- 242** Prise RC
- 262** Prise RHAB
- 118** Prise RTT

Case
003 Temps du ▼

J 11	7h30
V 12	7h30
S 13	...
D 14	...
L 15	7h30
M 16	7h30
M 17	7h30
J 18	...
V 19	...
S 20	7h30
D 21	7h30
L 22	...
M 23	7h30
M 24	7h30

Le **compteur 003** permet de visualiser le volume d'heures « écrasé » par les congés annuels (TAC)

Il identifie d'une manière plus générale **les volumes d'heures liés aux horaires planifiés**, y compris ceux qui se situent sous les événements : CA, HS, FR, RC, HB, RTT, mais aussi F, FC...